Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **19 janvier 2026**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du Règlement d'urbanisme numéro 350
2685, rue La Fontaine **Lots : 1 965 913 et 1 965 914** **(futur lot 6 704 147)** **Immeubles Rivard & Sylvestre inc.** (district Douville Nord-Notre-Dame)	Dans le cadre de la requalification du site afin de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment de la classe d'usage « Commerce V (Commerce de détail non-structurant) », autoriser : - l'absence de zone tampon le long de la ligne de terrain occupé exclusivement par un usage de groupe « Résidence », alors que le règlement impose une zone tampon de 3 mètres, et ce, conditionnellement à ce qu'un mur d'intimité soit installé pour la portion en saillie; - l'aménagement de cases de stationnement en cour avant, à 1 mètre de la ligne de rue, alors que le règlement impose une distance minimale de 2 mètres.	Article 17.8.7 alinéa 1 Article 19.7.3.1
7190, rue des Moissons **Lot : 2 256 514** (district Saint-Thomas d'Aquin)	Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé, autoriser : - l'implantation de ce bâtiment dans la portion de la cour avant située à l'intérieur de la marge de recul	Article 16.3.2.4 c)

	avant et vis-à-vis la façade avant secondaire du bâtiment principal, alors que le règlement l'interdit; - l'aménagement d'une allée d'accès dans la portion de la cour avant située en façade du bâtiment, alors que le règlement l'interdit; - la réduction de la marge de recul avant minimale de 6 mètres à 1 mètre.	 Article19.7.2.1 a) Grille de spécifications de la zone 8012-H-01 Article 16.3.2.4 c)
17375, avenue Saint-Louis **Lot : 1 296 412** **District 50 société immobilière inc.** (district Saint-Joseph)	Dans le cadre d'un projet de transformation d'un bâtiment résidentiel de 3 à 4 logements, répartis entre le rez-de-chaussée et le sous-sol, autoriser : - l'implantation des cases de stationnement à une distance allant de 0 à 1,4 mètre des galeries et des fenêtres au rez-de-chaussée et sous-sol, alors que le règlement prescrit qu'une case de stationnement doit être située à 1,5 mètre de toute galerie qui est à moins de 1,5 mètre du sol ou de toute fenêtre de plus de 0,5 mètres carrés située au sous-sol ou rez-de-chaussée; - l'implantation des cases de stationnement en cour avant en façade du bâtiment principal, alors que le règlement l'interdit; - l'aménagement d'entrées charretières d'une largeur de 2,5 mètres et de 5 mètres alors que le règlement impose une largeur minimale de 6 mètres; - l'aménagement d'entrées charretière comprenant une distance entre elles de moins de 8 mètres alors que le règlement l'interdit; - la diminution du ratio minimal de cases de stationnement hors-rue à 1 case par logement,	 Article 19.7.1.6 Article 19.7.2.1 alinéa 1 Article 19.8.2 Article 19.9.2 Article 19.9.2

	alors que le règlement exige un ratio minimal de 1,5 case par logement. le tout, conditionnellement à ce que les espaces laissés vacants suite au réaménagement des cases de stationnement donnant sur l'avenue Saint-Louis et la rue Sainte-Marthe soit végétalisés.	

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de la séance du 19 janvier 2026.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 9 décembre 2025.

Me Carole Cousineau
Greffière par intérim